



AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-R-307

Est, par la présente, donné par le soussigné, Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal a adopté à sa séance régulière tenue le 4 décembre 2023, le règlement qui suit:

REGLEMENT NUMÉRO 2023-R-307 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-R-195 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL ISOLÉ DANS LES ZONES Ra-101 ET Ra-102

L'objet de ce règlement est d'ajouter l'usage résidentiel bifamilial isolé aux usages autorisés dans la zone Ra-102 à la suite de l'analyse d'une demande de modification du règlement de zonage reçue par le service de l'urbanisme. De plus, comme la zone voisine Ra-101 comporte les mêmes caractéristiques, l'usage sera aussi ajouté aux usages autorisés dans cette zone.

Ce règlement est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 29 janvier 2024.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité ou sur le site internet.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 5 février 2024

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier